



Ton Job Numérique 2016

Concours photos - « Les Femmes du Numérique »

Règlement

Concours photo « Les Femmes du Numérique » du 13 janvier 2016 au 14 février 2016.

ARTICLE 1 : Objet du concours

La MiE, Maison de l'Emploi et de l'Initiative du Roubaisis, et ses financeurs MEL et DIRRECTE organisent du 13 janvier au 14 février 2016, un concours photos intitulé « Les Femmes du Numérique ».

Les coordonnées de la MiE :

MiE du Roubaisis, Maison de l'Emploi et de l'Initiative du Roubaisis
78B Boulevard du Général Leclerc,
59100 Roubaix

SIREN : 185 921 681

APE : 8899B

Téléphone : 03.59.30.66.00

Email : contact@mie-roubaisis.fr

Site internet : www.mie-roubaix.fr

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les étudiants de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie et aux personnes âgées de moins de 25 ans en recherche d'emploi.

Les participants concourront pour la catégorie de leur choix dans la limite d'une photo par catégorie soit 3 photos maximum. Des groupes peuvent être constitués dans la limite de 2 personnes maximum. En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Les catégories sont les suivantes :

Catégorie 1 : Femme du Numérique / Mise en valeur d'une Femme, travaillant dans le Numérique, l'image, l'animation, ou ayant une activité développée autour de la filière (exemple : bloggeuse, chefs d'entreprise, artistes, développeuses, etc.).

Catégorie 2 : Monde Numérique / Mise en situation d'une Femme et du monde qui se digitalise autour d'elle au travers d'un objet ou d'un lieu qui lui semble emblématique du Numérique dans la Région.



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020.



Catégorie 3 : Job Numérique / Mise en situation d'une Femme travaillant dans une activité classique mais dont le métier s'est digitalisé. Illustration de la vie professionnelle qui se numérise. (commerce, Services à la personne, industrie, sport, santé...)

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site internet de TON JOB NUMÉRIQUE et ses réseaux sociaux – facebook : <https://www.facebook.com/Ton-Job-Numérique> et Twitter : @TonJOBnumerique à compter du 13 janvier jusqu'au 14 février 2016 – 00h00.

Il est précisé que Facebook et Twitter ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du jeu et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent envoyer leurs photographies en couleur ou noir et blanc. Seront uniquement acceptées les photographies numériques. Elles pourront être retouchées graphiquement si besoin par les participants. Elles devront être envoyées en haute définition et devront être exploitables pour une mise en page au format A3 (29,7 x 42 cm).

Afin d'assurer la qualité des agrandissements, il est également indispensable d'envoyer le fichier informatique dans une définition suffisante : 600dpi.

Les images devront être envoyées avant le 14 février 2016 – 00h00 via l'email suivant : concours@tonjobnumerique.fr.

Les participants devront impérativement envoyer pour chaque photo les informations suivantes :

- Coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail;
- Etablissement et lieu d'étude;
- Formation suivie;
- Date et lieu où la photo a été prise;
- Catégorie pour laquelle ils souhaitent concourir;
- Fiche de droits photographique dûment complétée;
- Fiche de droits à l'image complétée et signée par la personne photographiée – en y précisant le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email et sa fonction.

Toute photo n'ayant pas ces informations au complet sera refusée.

Les participants transmettront si possible un titre pour leur photo. Le titre ne sera pas un critère de sélection des photos.

Le(s) gagnants se verra(ont) attribué le lot mentionné à l'article 6 par un jury de sélection.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Les Femmes du Numérique » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas



porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5 : Date limite

La date limite de dépôt des photos est fixée au 14 février 2016 – 00h00.

ARTICLE 6 : Prix, jury et résultats

Les participants au concours seront départagés par un jury composé d'élus, d'un(e) photographe professionnelle, d'associations numérique et de pôles et sites d'excellence sur des critères artistiques et techniques.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours.

Ce jeu-concours est doté de 4 lots : un lot par catégorie et un lot qui récompense la meilleure photo toute catégorie confondue. Les dotations seront annoncées avant le 14 février 2016 sur le site www.tonjobnumerique.fr Rubrique Concours.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La MiE se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront informés par un message qui lui sera adressé par mail. Il devra confirmer l'acceptation de son prix par mail avec les informations demandées avant le jeudi 25 février 2016. Après cette date, le prix ne pourra être réclamé et aucune compensation financière ne sera attribuée.

La remise de prix se fera lors de l'inauguration de l'événement le « Printemps du Numérique ».

ARTICLE 7 : Réclamations



La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La MiE du Roubaisis et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Conformément aux lois informatiques et libertés des 6 janvier 1978 et 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la Mie du Roubaisis – 78b boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais

Le présent règlement est disponible sur le site www.tonjobnumerique.fr/jeuxconcours et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à la MiE à l'adresse figurant dans l'article 1, étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (pour la France Métropolitaine, joindre un R.I.B ou un R.I.P à la demande ; pour l'étranger, indiquer un IBAN) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par groupe.

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

ARTICLE 9 : Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la MiE dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après l'annonce des résultats par le jury.

Le règlement complet du jeu a été déposé à l'Etude de Maître Nicolas-Emmanuel SZYPULA, Huissier de Justice, 7 rue des fabricants – 59055 Roubaix cedex1.

Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
MiE du Roubaisis, Maison de l'Emploi et de l'Initiative du Roubaisis
78B Boulevard du Général Leclerc,
59100 Roubaix

Les frais de timbres seront remboursés sur simple demande écrite au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par famille), pendant toute la période de jeu et au plus tard 15 jours après la fin du jeu.



ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux lois informatiques et libertés des 6 janvier 1978 et 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la MiE du Roubaix – 78b boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

La MiE et ses partenaires se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, La MiE et ses partenaires se réservent le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. La MiE se réserve également le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La MiE et ses partenaires se réservent, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la MiE et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.